

**Règlement du Jeu « VW et Moi »
11 juillet - 19 août 2019**

EN PARTICIPANT AU JEU, VOUS ACCEPTEZ EXPRESSÉMENT ET SANS RÉSERVE LE PRÉSENT RÈGLEMENT.

SI VOUS NE SOUHAITEZ PAS ACCEPTER LE PRÉSENT RÈGLEMENT, NOUS VOUS DEMANDONS DE NE PAS PARTICIPER AU JEU.

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Volkswagen France Group France, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7.750.000 euros - RCS de Soissons (RCS B 832 277 370) dont le siège social est situé 11 avenue de Boursonne – 02600 Villers-Cotterêts (ci-après « l'Organisateur »), organise un jeu sans obligation d'achat, intitulé «VW et Moi » (ci-après le « Jeu ») du 11 juillet 0h00 au 19 août 2019 10h00 sur Instagram et du 6 août 0h00 au 16 août 2019 23h59 sur le site jeux-concours.volkswagen.fr/vwetmoi-crepuscule (ci-après le « Site»).

Ce Jeu utilise l'application Instagram, mais il n'est ni parrainé ni certifié par Instagram. Tous les logos et marques relatives à Instagram reproduites dans le cadre de ce Jeu sont la propriété d'Instagram.

ARTICLE 2 : PÉRIODE DE JEU ET MODALITÉS

Le Jeu comporte deux volets :

- Un volet Instagram, accessible sur la page Instagram de l'Organisateur via l'application gratuite Instagram sur iPhone et Android du 11 juillet 2019 minuit au 19 août 2019 à 10h00, date et heure française de connexion faisant foi.
- Un Volet Site, accessible via le Site du 6 août 2019 minuit au 16 août 2019 à 23h59, date et heure française de connexion faisant foi.

ARTICLE 3 : OBJET DU JEU

Les participants sont invités à télécharger une photo de leur Volkswagen dans le crépuscule et à poster cette photo sur leur compte Instagram avec l'hashtag #VWetMoi ou, s'ils n'ont pas de compte Instagram, sur le Site.

Le Jeu consiste à effectuer un tirage au sort à la fin de la période de participation, parmi les photographies postes par les participants afin de désigner 8 gagnants sur Instagram et 2 gagnants sur le Site.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

4.1 La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,) ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Chaque participant s'engage également à respecter les conditions générales d'Instagram dès lors que sa participation implique l'utilisation de cette application.

4.2 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du Jeu de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de l'agence DDB et du personnel de l'Organisateur. Pour participer il est nécessaire d'avoir un accès personnel à Internet et/ou d'un compte Instagram et d'une adresse électronique valide.

Pendant toute la durée du Jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de la participation sur le serveur informatique dédié au Jeu et hébergé chez le prestataire choisi par l'Organisateur, faisant foi.

Les participants doivent être libres de tout engagement contractuel ou autre s'opposant de quelle que manière que ce soit et à quel titre que ce soit, à leur participation au Jeu. Par conséquent, les consommateurs, en participant, déclarent être libres de participer à ce Jeu et garantissent l'Organisateur contre toutes actions ou revendications d'un tiers qui pourraient naître du fait de leur participation au Jeu et/ou de la diffusion de leurs photographies.

4.3 S'il a un compte Instagram, pour participer au Jeu, le participant doit, à partir du 11 juillet 0h00 et au plus tard le 19 août, 10h :

- 1) Charger et poster une photographie de son véhicule Volkswagen dans le crépuscule et l'accompagner, en légende, du hashtag « #VWetMoi »
- 2) Veiller à conserver un compte ouvert en « public ».

4.4 Pour participer au Jeu sur le Site le participant doit, à partir du 6 août 0h00, et au plus tard le 16 août 23h59 :

- 1) Cliquer sur l'onglet « je participe » intégré au mail envoyé aux inscrits à la newsletter.
Le participant doit préciser s'il possède un compte instagram ou non. S'il en possède un, il est renvoyé vers l'application Instagram et doit suivre les étapes indiquées à l'article 4.4. S'il ne possède pas de compte, il est invité à participer via le Site ;
- 2) Remplir le formulaire en renseignant les champs suivants :
 - a. Informations personnelles (nom, prénom, date de naissance)
 - b. Contacts (numéro de téléphone, email)
- 3) Télécharger une photographie de son véhicule Volkswagen dans le crépuscule et l'accompagner, en légende, du hashtag « #VWetMoi »
- 4) Prendre connaissance du contenu du règlement et en accepter les dispositions en cochant la case prévue à cet effet sur le formulaire.
- 5) Valider la participation en cliquant sur le bouton « Je participe ».

Une case sera proposée au participant sur le Site à la fin du formulaire : s'il accepte que l'Organisateur poste la photographie utilisée pour participer au Jeu sur le compte officiel de Volkswagen, il peut alors cocher ladite case. Il est néanmoins précisé que le choix du participant de cocher cette case ou non, n'a aucun impact sur le résultat du Jeu.

Le participant doit être l'unique auteur de la photographie avec laquelle il participe au Jeu et, dans l'hypothèse où elle ferait apparaître des personnes, ce dernier doit avoir préalablement obtenu leur autorisation pour participer au Jeu dans les conditions décrites par le présent règlement. A défaut, sa participation pourra être annulée.

4.5 Une seule participation est autorisée sur toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à la fois sur Instagram et sur le Site, seule la première participation sera validée, l'autre sera annulée.

4.6 Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu à partir de plusieurs comptes Instagram différents pendant toute la durée du Jeu. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir de plusieurs comptes Instagram différents, seule la première participation sera validée, les autres seront annulées.

Il est formellement interdit au participant de participer au Jeu à partir du compte Instagram d'un tiers. S'il est constaté qu'un participant a participé à partir du compte Instagram d'un tiers, cette participation sera automatiquement annulée.

4.7 Le participant est informé que les informations personnelles qu'il a renseignées sur son compte Instagram et dans le formulaire valent preuve de son identité, ce qu'il accepte. Ces coordonnées doivent être valides pendant toute la durée du Jeu et dans le mois de la date de clôture du Jeu.

4.8 Le participant s'engage à compléter et/ou à mettre à jour de bonne foi les informations personnelles mises à sa disposition sur son compte Instagram qui permettront notamment d'informer le gagnant de leur dotation.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 5 : PHOTOGRAPHIE

5.1 La Photographie à vocation à être publiée sur le Site du jeu concours et sur la Page Instagram.

5.2 Est susceptible d'être refusée, éliminée toute Photographie :

- ne respectant pas les conditions posées aux articles 4.5 et 4.6 des présentes conditions et, plus généralement, aux stipulations des présentes conditions;
- portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers (notamment reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, telle qu'une oeuvre originale, sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits...);
- portant atteinte aux droits des personnes (notamment atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité : droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, reproduction de l'image d'une personne sans son autorisation...).
- qui comporte des éléments contraires aux bonnes mœurs, aux présentes conditions ou aux dispositions légales et/ou réglementaires ;
- n'ayant pas été légendée, sur Instagram, avec le hashtag «#VWetMoi ».
- non originale ;
- dont la qualité technique serait jugée insuffisante pour être exploitée (netteté/éclairage) ;
- issue d'un photomontage.

5.3 Le participant est tenu au respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, il doit s'assurer que la conservation et la diffusion de sa photographie ne constitue pas notamment :

- **une atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'un tiers** (reproduction/représentation d'un élément soumis à des droits de propriété intellectuelle, une marque, un modèle déposé, etc. sans autorisation préalable expresse du titulaire des droits).
- **une atteinte aux droits des personnes** (atteinte à la dignité humaine, atteinte aux droits de la personnalité : droit à l'image, droit au nom, droit au respect de la vie privée, diffamation, insultes, injures, etc).
- **une atteinte à l'ordre public et aux bonnes mœurs** (apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie, incitation à la violence, etc).

Le participant déclare avoir conservé la source numérique de sa photographie. En cas de doute sur l'authenticité de la participation d'un participant, l'Organisateur se réserve le droit de demander à ce que ce dernier lui communique cette source ou toute autre preuve de l'authenticité de sa participation. A défaut sa participation pourra être annulée.

ARTICLE 6 : MODÉRATION

Les photographies ayant vocation à être mise en ligne sur le Site font l'objet d'une modération.

Cette modération est faite a posteriori (après mise en ligne) dès lors que les photographies sont publiées sur le Site. Le modérateur s'assure que les photographies sont conformes au présent règlement et se donne un délai de 72h après mise en ligne de la photographie sur le Site.

L'Organisateur a mis en place, sur le Site, un dispositif permettant à toute personne de porter à sa connaissance une photographie qu'il jugerait illicite.

L'Organisateur se réserve le droit, sans avertissement préalable, de supprimer une photographie signalée par un utilisateur et manifestement illicite et/ou contraire au présent règlement. En cas de suppression, un message d'information sera envoyé à l'auteur de la photographie dans un délai de 3 jours à compter de la suppression.

ARTICLE 7 : RESPECT DE L'INTÉGRITÉ DU JEU

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, règles de déontologie en vigueur, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du jeu et de ce présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les dispositions du présent règlement.

L'Organisateur se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de ce jeu. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment

pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'il ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations.

L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu en raison d'événements indépendants de sa volonté. Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple, d'une intervention, d'une fraude, ou d'une défaillance de quelque nature que ce soit ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

L'Organisateur pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants ou des dotations.

ARTICLE 8 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 9 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Dans un délai de 2 (deux) jours suivant la fin du Volet Instagram, deux tirages au sort seront effectués par l'Organisateur parmi les personnes ayant participé conformément au présent règlement :

- L'un pour désigner 8 (huit) gagnants (et 8 suppléants) parmi les participants du Volet Instagram
- L'autre pour désigner 2 (deux) gagnants (et 2 suppléants) parmi les participants du Volet Site

Si un gagnant n'a pas respecté le règlement, il perdra le bénéfice de sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant.

ARTICLE 10 : DIFFUSION DES PHOTOGRAPHIES

Le participant déclare être l'auteur de la photographie avec laquelle il participe au Jeu. Le participant garantit que sa photographie est personnelle et originale et qu'elle ne s'inspire, ni ne copie une création d'un tiers.

Le participant déclare et garantit jouir à titre exclusif, de l'intégralité des droits, de quelque nature qu'ils soient (notamment droits de propriété intellectuelle et éventuellement droits à l'image des personnes représentées), susceptibles d'être attachés à la photographie.

En publiant sa photographie sur Instagram ou sur le Site, chaque participant accorde à l'Organisateur une licence exclusive gratuite, pour reproduire, représenter, diffuser ladite photographie sur le Site ou sur le compte Instagram de l'Organisateur, selon son Volet de participation, sans limitation de quantité ou du nombre de diffusions. Le participant ne pourra

prétendre à aucune rémunération pour l'exploitation des droits visés aux présentes. Cette licence est consentie pour le monde étant donné la nature du réseau Internet. Dans l'hypothèse où le participant aurait coché la case prévue à cet effet en bas de formulaire (cf. article 4.4), il accorde à l'Organisateur une licence exclusive gratuite, pour reproduire, représenter, diffuser sa photographie initialement postée sur le Site, sur le compte Instagram de l'Organisateur.

Le participant garantit que le présent article ne contrevient, ni ne viole, aucun droit de tiers (notamment les droits de propriété intellectuelle et les droits à l'image), aucune précédente autorisation, ni tout autre droit. Par conséquent, le participant garantit l'Organisateur contre toutes actions ou revendications et toutes leurs conséquences avec prise en charge de l'intégralité des condamnations et des divers frais (y compris honoraires), qui pourraient survenir de la part d'un tiers du fait de l'exploitation des photographies dans les conditions définies au présent article.

Le participant déclare qu'il dispose du droit de s'engager dans les termes du présent article et qu'il est le seul habilité à ce titre. Le consentement d'une autre personne ou société n'est donc pas requis.

ARTICLE 11 : DOTATIONS

Chacun des 10 (dix) gagnants (8 Volet Instagram et 2 Volet Site) se verront offrir la dotation suivante :

Un atelier photo animé par le photographe Sidi-Omar Alami d'une valeur commerciale de 722 euros par personne. Cet atelier se déroulera sur une journée durant la semaine du 16 septembre 2019.

La dotation comprend :

- Le cours de photo animé par Sidi-Omar Alami
- Un cours de retouche photo
- Un déjeuner
- Un dîner
- Une nuit d'hôtel

A défaut de disponibilité du gagnant le jour de l'atelier, il perdra tout droit sur sa dotation qui sera attribuée à un gagnant suppléant. Les dotations sont nominatives et sont ni échangeables, ni cessibles.

ARTICLE 12 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Les gagnants ayant participé via Instagram se verront aviser par message privé de leur gain et des modalités de mise en possession de leurs dotations dans les 3 jours à compter du tirage au sort.

Les gagnants ayant participé via le Site se verront aviser des modalités de mise en possession de leurs dotations par courrier électronique à l'adresse électronique qu'ils auront indiqué sur le bulletin de participation dans un délai de 3 jours à compter du tirage au sort.

Dans les deux cas, ils seront contactés par l'agence de communication de l'Organisateur, l'agence DDB qui indiquera la procédure de récupération de la dotation.

Pour bénéficier de sa dotation, chaque gagnant devra fournir à l'Organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse ainsi que le fichier informatique de la photographie avec laquelle il a participé et gagné le Jeu. L'Organisateur se réserve également le droit de demander les éléments justifiant que le participant avait les autorisations nécessaires pour participer au Jeu.

Si les gagnants ne répondent pas dans un délai de 72 heures, si les coordonnées sont non valides, fausses ou erronées, ou si les gagnants ne sont pas disponibles aux dates concernant la dotation, les gagnants perdront le bénéfice de leurs dotations qui seront alors attribuées à un gagnant suppléant.

Une dotation ne peut faire à la demande des gagnants l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, et ne peut ni être échangée, ni être remplacée par une dotation de nature équivalente. L'Organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer chaque dotation par une dotation de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le fait de participer au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de 3 membres désigné par l'Organisateur. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante : 73/75 rue la Condamine – 75017 Paris. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez l'Organisateur plus de 15 jours après la fin du jeu.

Le présent règlement est soumis à la loi française. Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par l'Organisateur ou par les tribunaux compétents au regard des lois françaises.

ARTICLE 14 : TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour participer au Jeu, et en acceptant le présent règlement, les participants reconnaissent que vont être collectés, leur pseudonyme de compte Instagram, leur nom et prénom, et leurs coordonnées postales pour récupérer la dotation (les Données Personnelles) et pour réaliser la désignation des gagnants, ce qu'ils acceptent.

Conformément au règlement 2016/679 dit règlement général sur la protection des données personnelles (RGDP), de la loi Informatique et libertés modifiée par la loi 2018-493 du 20 juin 2018, les Données Personnelles seront collectées uniquement pour la réalisation de ce jeu, conservées et traitées par l'Organisateur et par son prestataire la société DDB, uniquement pendant la période du jeu et jusqu'au terme de la désignation de tous les gagnants. Elles ne seront transmises qu'aux personnes habilitées par l'Organisateur pour les traiter dans ce cadre, et seront détruites après la désignation des gagnants.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des Données Personnelles les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit en écrivant à : DDB Volkswagen & Moi, 73/75 rue La Condamine 75017 Paris ;

manon.thuillier@tribal.paris. Les participants ont la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

ARTICLE 15 : COMMUNICATION IDENTITÉ GAGNANTS

Les gagnants autorisent, sauf avis contraire, l'Organisateur à utiliser le prénom, l'initiale du nom, leur ville et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au jeu, quel que soit le support de diffusion de l'Organisateur (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y Instagram), en France, pour une durée de 3 (trois) mois sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que la dotation gagnée, étant précisé que pour le support Internet, le territoire est mondial.

ARTICLE 16 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance de la dotation effectivement et valablement gagnée.

Ce Jeu n'est ni parrainé ni géré par Instagram. Dès lors, la participation à ce Jeu saurait, pour quelque raison que se soit et de quelque manière que se soit, engager la responsabilité de Instagram.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion, fraude, bogue, défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée si les participations ne sont pas enregistrées, incomplètes, ou impossibles à vérifier.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et garantir totalement l'Organisateur, ses filiales et sociétés mères, employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

ARTICLE 17 : DÉPOT ET COPIE DU RÈGLEMENT

Le règlement complet du jeu-concours est déposé au sein de l'étude d'huissiers JEROME LEGRAIN, 66 avenue des Champs-Élysées 75008 Paris.

Le règlement complet du jeu-concours est disponible sur la Page Instagram ainsi que sur le Site du jeu concours et peut y être imprimé.

Toute modification du présent règlement et toute décision de l'Organisateur feront l'objet d'un avenant au présent règlement et déposé au sein de l'étude d'huissiers JEROME LEGRAIN à l'adresse indiquée ci-dessus.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du jeu-concours. Cette demande doit être adressée, par courrier à DDB Paris, 73-75 rue la Condamine, 75017 Paris, France. Timbre de la demande de règlement remboursé sur simple demande écrite conjointe au tarif lent en vigueur (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu-concours, et en joignant un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE).